

### 33 - Transfert des biens du Lycée Louis Pasteur en pleine propriété au profit de la Région de Franche-Comté, rue du Lycée, rue Girod de Chantrans, quai Vauban

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : L'article 79 de la loi 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, qui complète notamment l'article L. 214-7 du Code de l'Education, prévoit que les biens immobiliers des lycées appartenant à une commune peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties.

Lorsque la Région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires.

La Ville de Besançon est propriétaire de l'ensemble immobilier occupé par le Lycée Louis Pasteur, édifié sur une parcelle sise rue du Lycée - rue Girod de Chantrans - quai Vauban, cadastrée section AW n° 134-136 d'une contenance de 9 666 m<sup>2</sup>.

En application des lois de décentralisation de 1983 concernant les répartitions de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, la Ville de Besançon a mis à disposition de la Région de Franche-Comté le Lycée Louis Pasteur (procès-verbal du 12 septembre 1985).

Depuis 1985, la Région de Franche-Comté a réalisé d'importants travaux de maintenance (évalués à environ 2 000 000 €) et de réhabilitation/extension (évalués à environ 14 000 000 €). Dès lors, afin que la Région de Franche-Comté acquière la pleine propriété de l'ensemble immobilier concerné, il a été décidé d'engager le processus de transfert de biens.

Les deux collectivités ont convenu de régulariser ce transfert à titre gratuit par le biais d'un acte administratif bilatéral. Cet acte contiendra une clause prévoyant la réintégration du bien dans le patrimoine communal, à titre gratuit et après accord de la commune, au cas où les constructions ne seraient plus affectées à des activités d'enseignement. La Région s'engage à transcrire cette obligation dans tout acte conclu avec d'éventuels acquéreurs ou gestionnaires.

La propriété communale cédée est enregistrée à l'inventaire comptable sous le numéro Bat-B48-901.

#### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur le transfert des biens du Lycée Louis Pasteur à titre gratuit,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

**M. LE MAIRE** : Le Lycée Pasteur, c'est quelque chose qu'on a découvert d'ailleurs il y a très peu de temps, nous appartient, donc on le donne à la Région. J'ai simplement fait rajouter une clause à la fin, c'est que si dans quelques années ce lycée n'était plus utilisé en lycée, sa propriété reviendrait à la Ville de Besançon.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Tout le monde est d'accord ? Cela ne va pas changer grand chose puisque la Région occupe ce lycée depuis déjà quelque temps. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 28 septembre 2012.*